

Aide au Partenariat Technologique (APT)

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

- L'Aide au Partenariat Technologique de Bpifrance concerne tout ou partie des opérations destinées à préparer et accompagner le montage d'un partenariat technologique dans le cadre d'un projet innovant.
- Cette aide permet :
 - d'accompagner la préparation du partenariat innovant,
 - de faciliter la participation des entreprises françaises à des projets collaboratifs de RDI nationaux (PSPC...), transnationaux (ERA-Net), intergouvernementaux (EUREKA, Eurostars) européens (Programme Horizon 2020, Instrument PME-Phase2 si le projet est partenarial, Fast Track to Innovation) ou via des coopérations bilatérales extra-européennes.
- Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses internes ou externes de préparation d'un partenariat notamment :
 - la recherche de partenaire(s),
 - la négociation de l'accord de consortium,
 - les recours à des conseils ou prestataires spécialisés,
 - la préparation des réponses aux appels à projets, des accords et des candidatures, assistance et conseil juridique,
 - la participation à un salon professionnel.

Montant de l'aide

- L'Aide au Partenariat Technologique de Bpifrance est apportée soit sous forme de subvention plafonnée à 50 000 €, soit sous forme d'avance remboursable.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 2000 salariés.
- Effectif de moins de 2000 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr/...